



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 22.01.2026

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA TANNERIE

Le 17/02/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA TANNERIE. La circulation pourra se faire à double sens pour les riverains uniquement.

----- Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA TANNERIE

Circulation interdite le 17/02/2026

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DU COMMANDANT MARCHAND

23 RUE DU COMMANDANT MARCHAND

- Du 27/01/2026 au 06/02/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 1 place réservée au droit du n°23 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest et Secteur Kercado

RUE GEORGES CALDRAY et RUE CHARLES MANAC'H et SAINT PIE X

RUE GEORGES CALDRAY

- Du 11/02/2026 au 12/02/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 18 m² autorisation de se stationner à cheval chaussée trottoir au niveau de la résidence Pré du Bondon

RUE CHARLES MANAC'H et RUE SAINT PIE X

- 09/02/2026 au 10/02/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 18 m² autorisation de se stationner à cheval chaussée trottoir au niveau de la résidence Bécel

Attention durant l'élagage RUE CHARLES MANACH au niveau des arrêts de bus

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

L'entreprise mettra l'ensemble de la signalisation pour assurer la sécurité des piétons et des usagers.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DES ORFEVRES

À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 04/02/2026, la circulation des véhicules est interdite du 2 au 6 RUE DES ORFEVRES.

Un accès au commerce devra impérativement être maintenu ainsi que l'accès aux riverains.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA REPUBLIQUE

Du 2 PLACE DE LA REPUBLIQUE

- Le 10/02/2026, occupation du domaine public avec un camion 19 T immatriculé EV-544-
 - KK Surface occupée : 37,5 m² autorisation de se stationner conformément au plan ci joint

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MENE

3 RUE DU MENE • du 05/02/2026 au 10/02/2026, occupation du domaine public durant une journée en fonction de la météo.

- Surface occupée : 10 m² autorisation de se stationner avec un fourgon conformément au plan ci joint
- L'entreprise mettra l'ensemble de la signalétique pour mettre en sécurité les usagers.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADEUC

- Le 26/01/2026, barrage de rue pour réalisation de travaux
- Le 26/01/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 15 m² autorisation stationner une nacelle

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADEUC

Le 26/01/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADEUC.

Le centre technique municipal mettre à disposition la signalisation pour le barrage de rue.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port PLACE DE LA POISSONNERIE

9 PLACE DE LA POISSONNERIE

- le 26/01/2026 de 10h30 à 11h30 et le 02/02/2026 de 9h00 à 12h00, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 10 m² o Autorisation de se stationner à cheval chaussée trottoir au droit du n °9 la circulation devra impérativement être maintenu et en aucun cas interrompue comme convenu avec le chef de chantier.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si

l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

RUE DU GENERAL WEYGAND

48 RUE DU GENERAL WEYGAND

- Le 09/02/2026, stationnement d'un camion à cheval trottoir / chaussée.
- Occupation du domaine public
 - Surface occupée : 20 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Ménimur

RUE EMILE JOURDAN

Le 02/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **8 RUE EMILE JOURDAN** :

- Le stationnement des véhicules est interdit face au n° 8 sur 2 places
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du déménagement.
-

Un seul camion à la fois sera autorisé à stationner à cheval trottoir / chaussée au droit du n° 8.

Stationnement

Secteur Nord / Ménimur

RUE EMILE JOURDAN

8 RUE EMILE JOURDAN

- Le 02/02/2026, réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS et RUE CARNOT

21 PLACE MAURICE MARCHAIS

- Le 31/01/2026, le stationnement sera interdit sur une place au droit du n° 21.
- Réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
 - avec prestations municipales ■
 - Nombre de places réservées :
 - 1

RUE CARNOT

- Du 31/01/2026 au 01/02/2026, le stationnement sera interdit sur 2 places au droit du n°
- 8. Réservations de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
 - avec prestations municipales ■
 - Nombre de places réservées :
 - 1